

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2024 / 04 -

Affectation des
résultats de
l'exercice 2023

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 18 Mars 2024.

Résultat des votes :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

M. Jean SAMPSONI

M. Sylvain CASTAGNE

M Roger ROSTAN

M. Pierre RAVIOL

M. Eric BRUSCHET

Mme Elisabeth RABOUIN

Mme Aline PELISSIER

M. Laurent GESLIN

Mme Magali MISTRAL

M. Michel BLANC

M. Jean-François RIGAT

M. Henri MILAN

M. Michel BARAT

M. Robert ANASTASI

M. Philippe GINOUX

Mme Elisabeth SCHWEITZER

M. Louis-Pierre FABRE

M. Louis MAUREL

M. Christian NERVI

M. Jean-Louis DEVOUX

M. Serge MANNONI

Mme Anne-Flore GRECH

M. Régis GINOUX

Excusés :

M. Michel GAVANON

représenté par Michel BARAT

M. Jean-Marc BALDI

représenté par Aline PELISSIER

Mme Sylvie BERTRAND

représentée par Laurent GESLIN

M. Yves PICARDA

représenté par Régis GINOUX

M. Francis DEMISSY

représenté par Serge MANNONI

Absents :

M. Roger BERTO

M. Bernard CLARETON

M. Jean-Louis LEPIAN

M. Bruno REYNIER

M. Eric ECREPONT

M. Thierry CLARETON

M. Jean-Christophe DAUDET

M. Vincent FAURE

M. Rémy DEMICHELIS

M. Jean-Pierre SEISSON

Mme Sylvie MAZELI

M. Edgar MARECHAL

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Vu les articles L 2312.2, L 2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Vu les résultats du Compte Administratif 2023 constatés des sections d'exploitation et d'investissement.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : ...04/04/2024.....

Et publication et notification le : 04/04/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240328-DEL_2024-04-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

LE COMITE SYNDICAL

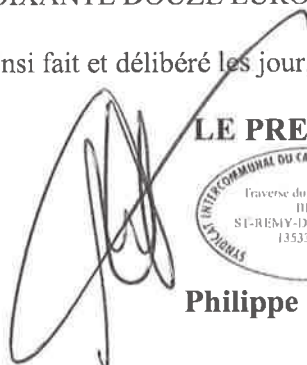

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : d'affecter le résultat du compte administratif 2023 constaté de la section de fonctionnement au budget primitif 2024, soit un excédent de **881 961.11 €** (HUIT CENT QUATRE-VINGT UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET ONZE CENTS) au compte 002 de la section d'exploitation.

ARTICLE 2 : d'affecter le résultat du compte administratif 2023 constaté de la section d'investissement au budget primitif 2024, soit un excédent de **1 069 672,38 €** (UN MILLION SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET TRENTE HUIT CENTS) au compte 001 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


LE PRESIDENT

Philippe GINOUX

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : 04/04/2024.....

Et publication et notification le : 04/04/2024.....

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240328-DEL_2024-04-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024